



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE – THAU – ST DENIS ROBINETS HAIE D'ALOT

Siège : 2 rue des Arts et Métiers - Beaupréau – 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de janvier à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du Conseil, rue Notre Dame commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau en Mauges sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2023 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Agglomération du Choletais :

ADC titulaires GALY Marie-Christine, DELAUNAY Patrice, MARSAULT Maurice, RIGOULAY Michel,
MC suppléants BARILLERE Jean-René

Mauges Communauté :

MC titulaires AUDOIN Dominique, BACLE Philippe, BENOIST Yannick,
..... BIDET Antoine, BRIAND Benoît, CAILLAULT Guy,
..... FEVRIER Jean-Claude, MARTIN Luc, PAGEAU Michel,
..... RENEVRET David
MC suppléants ARROUET Chrystelle, BILLET Isabelle, DAVID Richard
..... GRATON Henri, MARTIN Freddy TILLEAU Jean-Luc

Délégués absents excusés :

Agglomération du Choletais : ROCHAIS S, TIGNON JR
Mauges Communauté : BIGEARD J, BRUNEAU M, DOUGÉ C, DUBILLOT V, GALLARD C
JEANNETEAU HN, LEBRUN R, ROCHARD B, MOUY O
Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

Nombre de délégués titulaires en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 21

Monsieur Renevret David délégué de Mauges Communauté est nommé secrétaire de séance.

1. Ajout à l'ordre du jour

Réponse à l'appel à projets de la DRAAF concernant la candidature du SMiB pour l'ouverture d'un PAEC Evre en 2023

2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 novembre 2022

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2022 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Décisions du bureau du 15 décembre 2022

Information des décisions actées par le bureau du SMiB :

Décision n°2022-04 – assurance automobiles

Les véhicules du syndicat sont assurés sur la formule tous risques sans franchise auprès de SMACL assurances pour une cotisation annuelle de 1638.48€. Durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2028

Décision n°2022-05 – avenant n°1 marché du Ruisseau du Parc

Avenant n°1 Pigeon Terrassement Environnement

Suite aux évolutions suivantes du programme des travaux :

- Création d'un seuil en enrochement pour freiner les écoulements à la sortie de la mare
- Elargissement du lit mineur pour dissiper l'énergie du cours d'eau
- Création des 7 seuils de fond pour stabiliser le fond du lit mineur

Un avenant n°1 au marché est validé pour un montant de 6 520.97€ HT correspondant à une augmentation de 6.1%. Le nouveau montant du marché est de 113 302.65 € HT.

Décision n°2022-06 – ouverture d'un crédit de trésorerie

Souscription d'un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine aux conditions suivantes :

- Montant 250 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné d'octobre 2022 (1.43%), flooré à 0%
- Marge : 0.25% + commission d'engagement de 0.12% soit 300€

Les intérêts seront calculés sur 365 jours par prélèvement trimestriel

Décision n°2022-07 – Subvention à M. Blouin Earl le Petit Clos

Une convention a été signée avec M. BLOUIN, exploitant agricole dans le cadre de la campagne de plantation 2021/2022. L'absence d'intégration par Mission Bocage, ne permet pas de lui faire bénéficier de la subvention départementale comme convenu dans la convention. M. Blouin a planté 230ml de haies et a présenté les dépenses correspondantes. Le bureau valide le versement de la subvention initiale à percevoir soit 517€.

4. Suivi du CT Eau 2023-2028 Èvre-Thau-St Denis

Elaboration du programme d'actions

Le prochain comité de pilotage est prévu le 7 février. Il validera le programme d'actions du CT Eau. LE CT Eau se déroulera en deux phases. Une première phase d'actions de 3 ans 2023-2025, et une seconde 2026-2028. Un bilan intermédiaire sera réalisé en 2025.

M.Benoist précise qu'avec les moyens humains alloués pour ce Contrat Territorial, l'objectif est d'atteindre 80% de réalisation sur 6 ans.

La signature du Contrat Territorial interviendra au 3 trimestre 2023. Un site de travaux sera choisi pour accueillir l'évènement.

D.Audoin demande si une prestation de bureau d'étude interviendra pour le bilan au bout des trois ans.

Le bilan sera réalisé en régie, comme les points d'étapes lors du comité de pilotage annuel.

5. Suivi CT Eau 2024-2029 Goulaine - Divatte - Robinets - Haie d'Alot

Etude programmation Contrat Territorial

La phase des diagnostics agricole/ruissellement et milieux aquatiques s'est terminée fin 2022.

L'étude démarre la phase 2 : construction de la stratégie, définition des enjeux / objectifs.

Les prochains comités techniques sont prévus le 2 février et le 28 mars et le comité de pilotage sera rassemblé le 11 avril.

6. Actions milieux aquatiques et pollutions diffuses

Volet communication

La commission communication s'est réunie le 16 janvier dernier. Une concertation des agents sur les besoins en outil de communication a listé les projets/ actions envisagés sur les différentes thématiques. Un tableau de bord reprend leur mise en œuvre pendant les trois premières années du CT Eau.

Un calendrier de newsletter a été validé.

La commission sera suivie par Pascaline (animatrice bassin versant).

Sortie terrain

Plusieurs sorties sont envisagées pour cette année, restent les dates à convenir avec les différents acteurs :

- Mars / avril : zones tampons humides artificielles sur le bassin versant du Ribou/Verdon
- Juin : La Jubaudière (avant un comité syndical)
- Oct / nov : plans d'eau (visite suivie d'un point thématique en comité syndical) bassin versant de la Thau envisagé

La commission communication n'est composée que trois membres du comité, un appel à candidatures sera envoyé par mail pour intégrer cette commission. Une proposition sera lancée au prochain comité également.

M. Benoist président précise qu'il est important de communiquer sur les actions qui sont réalisés.

Volet Milieux Aquatiques

Ouvertures des vannes

L'ouverture des vannes est proposée aux propriétaires des ouvrages du bassin versant de l'Èvre Informés par mail pour l'ouverture et la fermeture, l'opération se déroule habituellement du 15 décembre au 31 janvier. Toutefois des conditions de déclenchement ont été convenues pour respecter un débit minimum d'écoulement (débit moyen journalier de 2 m³/sec au Pont Dalaine pendant 1 semaine)

La fermeture doit être progressive et intervient fin janvier. La période de février amène la reproduction du brochet sur les bandes enherbées.

B.Briand demande si les autorisations de pompage sont liées et limitées lors des ouvertures de vannes.

D.Branger précise que sur certains biefs, les pompages sont importants notamment pour le remplissage des retenues mais l'ensemble se déroule correctement. Les propriétaires des ouvrages à proximité en ont connaissance et ferment progressivement pour maintenir une ligne d'eau minimum.

Prélèvement hivernaux

En raison de la sécheresse, les prélèvements hivernaux ont été déclenchés le 23 décembre. Le bureau de la Commission Locale de l'eau a rencontré l'association des irrigants de l'Èvre (ASLI) début janvier.

D. Audoin demande si les seuils de déclenchement correspondent au même seuil que les ouvertures des vannes ?

F. Foussard précise qu'ils sont différents et répertoriés à partir de deux points de modules calculés sur les sites de Tue vache et Pond Dalaine. Les conditions fixées pour le remplissage des réserves d'irrigation sont les suivantes. Les prélèvements ne sont possibles que dans la période du 1er novembre au 31 mars, et peuvent exceptionnellement être prolongés jusqu'au 30 avril en cas d'hiver sec et de printemps humide,

Lors des prélèvements en cours d'eau, un débit minimal (débit plancher) égal au module doit être maintenu dans le cours d'eau à l'exutoire du sous bassin. Pour l'Èvre, le module a été établi à M = 3,4 m³/s au Pont Dalaine.

Les conditions fixées pour le remplissage des réserves d'irrigation sont les suivantes :

Les débits prélevés ne doivent pas dépasser une fraction de 60 % du module. La totalité des débits prélevés = $M \times 0,6 = 2,04$ m³/s

Deux modes de gestion des prélèvements sont envisageables :

-Gestion individuelle : le déclenchement des prélèvements ne pourra avoir lieu que lorsque que la totalité du débit prélevable sera disponible ($0,6 \times M$), soit à partir d'un débit égal à 1.6 fois le module. Le module précise un débit à respecter sur l'Èvre 5,44 m³/s.

-Gestion coordonnée (ou collective, cas du BV de la Thau) : le déclenchement des prélèvements pourra se faire dès franchissement du module

Il y a aujourd'hui un problème d'applicabilité des dispositions du SAGE.

Il faudra étudier cette campagne hivernale pour en tirer les conclusions et des adaptations possibles pour les acteurs.

Sur la Thau, les modalités de déclenchement sont différentes.

Travaux en cours

Travaux ruisseau du Merdereau/ la Pommeraye

Il reste les clôtures et plantations. Le montant de l'avenant sera validé au prochain bureau de février.

La responsabilité du bureau d'étude Hydroconcept et Sicaa a été négociée à 5000€ HT pour le sous-dimensionnement des travaux et acceptée.

Travaux ruisseau du Parc/Beaupréau

Il reste les garde-corps et plantations à réaliser par DERVENN début février.

Travaux site de Raz Gué/ Montrevault

Les plantations ont été réalisées par Evre Paysage (Montrevault-sur-Evre). 12 arbres (Chêne pédonculé, Alisier torminal et Erable Champêtre) ont été implantés.

Travaux mares et zones tampons

Bilan travaux mares 2022

8 mares ont été restaurées dont 3 mares créées. Les entreprises suivantes sont intervenus :

- 3 entreprises ou asso pour les travaux de végétation : Alise paysage, Eclaircie et Empreinte Env
- 6 entreprises pour les travaux de curage : Bouchet, Maugeais Piton, Secher, Gouleau, Cheni TP, Menard TP

Le coût moyen par mare est de 1 400 € TTC.

Les projets 2023 concernent 12 mares sur les communes suivantes : Vezins / Chapelle Rousselin / Mazières-en-Mauges / St Léger-sous- Cholet / Le May-sur-Evre / Jallais / Le Fület / Le Fief Sauvin / Chalennes / Liré / St Laurent des Autels.

Les signatures des conventions sont en cours et permettra de lancer par la suite les inventaires faune flore.

Panneaux chantiers :

Les 6 panneaux travaux ont été actualisés et réalisés par l'entreprise Cré1sens (44) pour 329,28 € TTC.

Les panneaux des financeurs seront refaits cette année. Les devis sont en cours.

Rencontre des AAPPMA

Tenue annuellement avant la pandémie, la rencontre avec les acteurs de la Pêche est prévue le 14 mars prochain. 5 AAPPMA sont concernées sur le périmètre du SMiB. Les bureaux de ces associations ont fortement été renouvelés comme les élus du SMiB. L'ordre du jour reprendra les différents projets en cours du syndicat et présentera individuellement chaque AAPPMA et ses projets, et la FDPPMA.

Bilan des rencontres continuité écologique :

Etude sur 6 ouvrages

Rencontre de l'Amicale des Moulins le 13 janvier 2023, organisé par Mauges Communauté.

La proposition d'étude pour la restauration de la continuité écologique sur 6 ouvrages est close, suite au refus de l'Amicale des Moulins d'intégrer dans l'étude plusieurs scénarios d'aménagements notamment la passe à poissons, il ne saura donc donner aucune suite.

Chaussé de Pont Dalaine

Rencontre du 24 janvier 2023, étaient présents : Pascal PINEAU propriétaire, SERAMA bureau étude, AELB, DDT et SMiB.

Le SMiB n'assurera pas les mesures d'accompagnement nécessaires à l'arasement de la chaussée du Pont Dalaine dans les délais demandés par le dossier subvention dont bénéficie M. Pineau. La caducité est en 2024. Les participants ont été informés.

Volet pollutions diffuses

Recrutement du technicien bocage

Le contrat de M Zilles recruté début décembre a été arrêté pendant sa période d'essai.

Le poste est donc vacant. Le syndicat accueille à partir de mi-mars une stagiaire Catherine Lavaure en reconversion professionnelle pour travailler le volet bocage.

PAEC Èvre : campagne 2023

Retour négatif de la DRAAF suite à l'appel à projets PAEC 2023 déposé à l'automne. La CRAEC du 24/01/2023 a précisé des réponses négatives au territoire en bénéficiant pas de Contrat Territorial signé. Les PAEC dont les CT Eau ne sont pas validés sont reportés à 2024 (sans garantie). Le territoire de la Baie de Bourgneuf est concerné comme le SMiB.

Les élus ont décidé d'interpeller le Préfet lors de leur prochaine rencontre pour faire modifier cette décision.

Info suite :

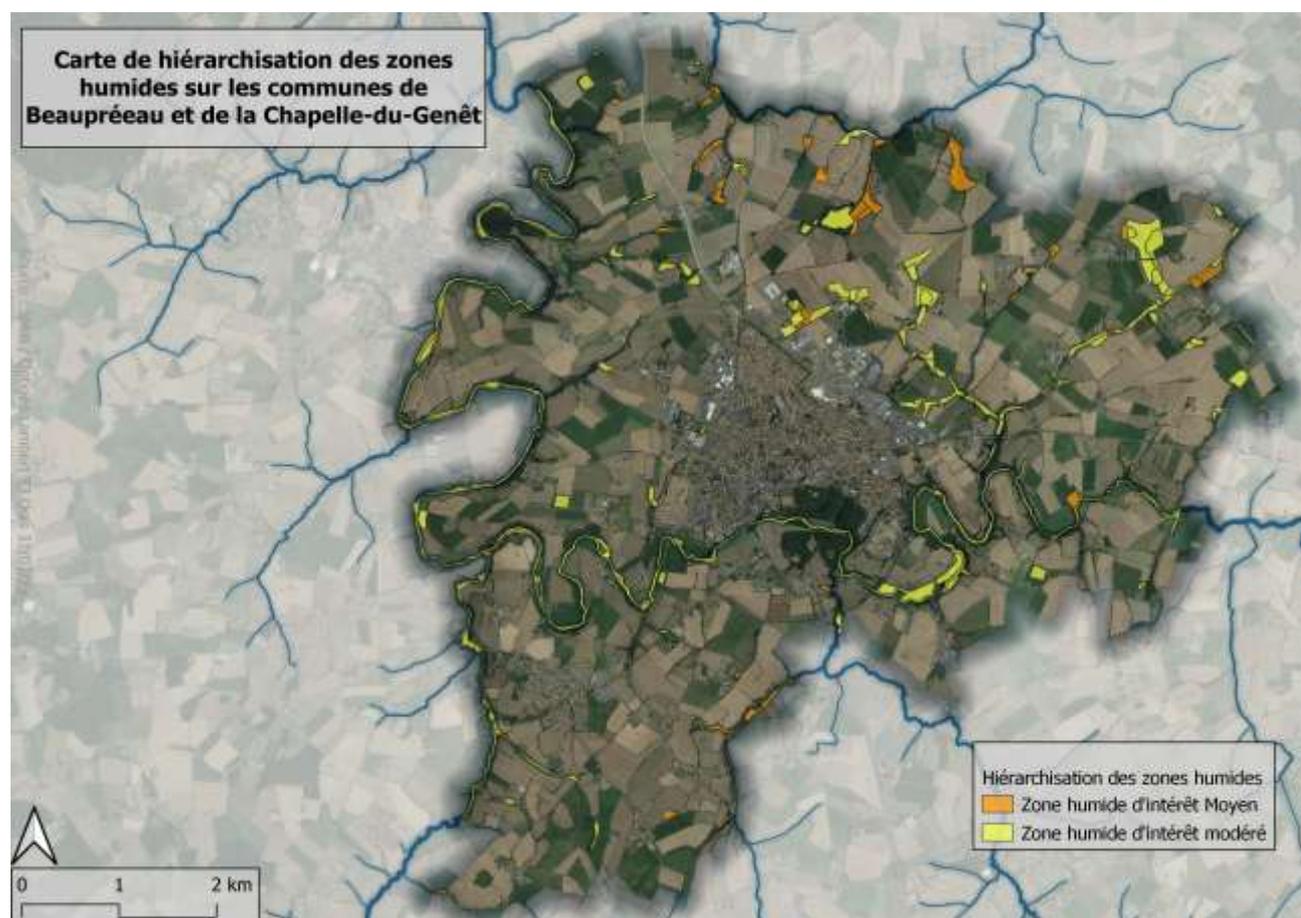
La DRAAF a envoyé un courrier au SMiB demandant de réétudier notre dossier en diminuant les volumes. Une proposition leur sera faite en ce sens et présenter au prochain comité.

Hiérarchisation des zones humides

Restitution du travail de 1^{ère} année de Master d'Hugo Blouin.

Une synthèse est présentée des différentes étapes écoulées pendant cette 1^{ère} année :

- Travail de collecte
- Choix d'une méthode de hiérarchisation
- Choix d'un territoire pilote Beaupréau et la Chapelle du Genêt
- Production d'un outil visuel carte de modélisation



Cette carte classe les zones humides en fonction de leur intérêt moyen ou modéré.

Délibération n°20230101 Attribution du marché de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sur les bassins versants Èvre-Thau-St Denis

Vu la délibération n°20220930 du 27 juin 2022 autorisant le lancement de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sur les bassins versants Èvre-Thau-St Denis.

Vu la consultation lancée le 20 octobre 2022 pour la prestation suivante :

- Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) dans le cadre du projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant Èvre-Thau-St Denis

Maître d'ouvrage : SMiB Èvre-Thau-Saint Denis-Robinets-Haie d'Alot

La date limite de réception des offres était fixée au 3 janvier 2023. Trois offres ont été reçues :

- Offre du bureau d'étude SETEC HYDRATEC
- Offre variante du bureau d'étude SETEC HYDRATEC
- Offre du bureau d'étude SAFEGE

La Commission d'Attribution des Offres s'est réunie le 31 janvier à 19h00 afin de procéder au choix au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et lecture de la décision de la commission d'attribution des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

L'entreprise SAFEGE (SUEZ Consulting)

o Tranche ferme : 166 620 € HT soit 199 944 € TTC

o Tranches optionnelles : 32 925 € HT soit 39 510 € TTC

TO1 Acquisition de données complémentaires (jaugeages ponctuels) : 1 975 € HT/unité

TO2 Redéfinition des unités de gestion du bassin versant ETS : 6 370 € HT

TO3 Détermination des débits d'objectif étiage et des seuils de gestion de crise : 7 160 € HT

TO4 Révision des volumes prélevables : 17 420€ HT

Montant total du marché : 199 545 € HT, soit 239 454 € TTC

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, décide à la majorité :

Pour : 20 Contre : 1 Abstention : 0

- D'approuver la décision de la Commission d'Attribution des Offres,
- **De retenir le bureau d'étude SAFEGE pour la réalisation de l'étude citée ci-dessus**
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Après échanges et débats, la réussite de cette étude porte bien sur la concertation qui sera menée avec les différents acteurs. Le monde agricole ne sera pas les seules parties prenantes.

L'agence de l'eau Loire Bretagne a mis en ligne une vidéo explicative du Projet de Territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et de l'étude HMUC.

[Vidéo AELB PTGE](#)

Débat d'orientation budgétaire 2023

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé au compte-rendu.

Délibération n°20230102 Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1982 prévoit, pour les établissements publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation de procéder à un débat, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président expose les sujets suivants à débattre qui seront importants dans le budget 2023 :

Sur la section d'investissement :

Les investissements prévus au titre de l'année 2023 sont énumérés dans le tableau ci-joint pour un montant de 753 581.28.€.

- Travaux : 465 334.15€
- Etudes : 211 628€
- Emprunt : 12 910.88 €

- Matériel : 58 708.25€
- Acquisitions terrains : 5000€

Personnel :

Le Comité Syndical n'envisage pas l'ouverture de nouveaux postes. Elle doit recruter les agents sur les postes vacants : 1 ETP chargé de mission gestion quantitative/base données SIG, 1 ETP technicien bocage.

Contribution au SMiB et au SAGE Èvre - Thau - St Denis :

Les contributions prévoient une augmentation sur l'appel des contributions 2023 du SMiB, mais pas au financement du SAGE Èvre – Thau – St Denis.

Participation prévisionnelle : contribution totale de 319 940.44€ au SMiB (+75 000€) et 46 823€ au SAGE Èvre - Thau - St Denis.

Après discussions et débat, le Comité Syndical, adoptent les orientations suivantes :

- les prévisions des dépenses d'investissement,
- les contributions au SMiB et au SAGE Èvre - Thau - St Denis

7. Délibérations diverses

Délibération n°20230103 Ordre de mission permanent pour le personnel du SMiB année 2023

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Île-de France,

Vu la consultation du comité technique lors de sa séance du 13 juin 2019,

L'activité des agents et élus du syndicat demande régulièrement des sorties en dehors du périmètre du syndicat. Un(e) agent(e) ou un(e) élu(e) amené(e) à se déplacer peut bénéficier d'un ordre de mission permanent sur une période limitée de 12 mois. Le Président propose d'établir un périmètre géographique permettant au personnel d'effectuer leur déplacement et aussi de se faire rembourser les frais de repas avec un ordre de mission permanent fixant la durée de validité et la limite géographique fixée.

Monsieur le Président propose un ordre de mission permanent sur l'ensemble du territoire français pour une durée d'un an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée décide :

- De fixer la limite nationale pour le remboursement des frais de repas par ordre de mission permanent.
- De fixer la validité de l'ordre de mission permanent pour une durée d'un an renouvelable par délibération.
- D'autoriser le remboursement des frais de repas lorsque ceux-ci sont pris sur la résidence administrative et familiale lors d'accompagnement de groupe ou partenaire de travail.
- Que les remboursements se feront au réel sur production de justificatifs de paiement,
- Précise que ces frais seront imputés à l'article 6251

Délibération n° 20230104 Adhésion contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération en date du 13 septembre 2022, le syndicat a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7.92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Comité Syndical, par un vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer le syndicat au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales à compter du 1er janvier 2023.
- précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget 2023

Délibération n°20230105 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité pour l'animation du volet pollutions diffuses par un poste d'animateur bassin versant,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée décide :

- de créer l'emploi non permanent d'ingénieur animateur bassin versant du 1/4/2023 au 30/11/2023 à temps complet grille indiciaire des ingénieurs
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

Délibération 20230106 Indemnités de fonction au président et aux vice-présidents

Mise à jour du tableau individuel suite à l'élection de Michel Pageau 5ème vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT, le Président et Vice-présidents des syndicats mixtes peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire. Il appartient au comité syndical de

fixer les indemnités de fonction de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Président précise donc que pour la détermination des indemnités, les membres du Comité Syndical doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.

Le renouvellement du poste de 5^{ème} vice-président en date du 14 novembre 2022 demande une mise à jour du tableau des indemnités.

Le Syndicat comprend une population de 95322 habitants. Le Président propose à l'assemblée de valider la strate à compter du 14 novembre 2022 soit pour :

- le Président : 21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- les Vice-présidents : 8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité :

- décide à compter du 14 novembre 2022, le versement des indemnités mensuelles brutes au Président et aux cinq Vice-présidents comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023. Indemnités des élus

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des membres du SMiB Èvre – Thau – Robinets – Haie d'Alot

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB (indice brut terminal de la fonction publique)	Brut mensuel	Écrêtement de l'indemnité (oui/non)
BENOIST	Yannick	Président	21.66%	871.93€	NON
LEBRUN	Régis	1 ^{er} Vice-président	8.66%	348.61€	NON
BRIAND	Benoit	2 ^{ème} Vice-président	8.66%	348.61€	NON
MARSAULT	Maurice	3 ^{ème} Vice-président	8.66%	348.61€	NON
CAILLEAU	Guy	4 ^{ème} Vice-président	8.66%	348.61€	NON
PAGEAU	Michel	5 ^{ème} Vice-président	8.66%	348.61€	NON

Délibération n°20230107 Nomenclature M57 Règlement budgétaire et financier du SMiB

Vu la délibération n°20220624 de mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions établit dans un règlement budgétaire et financier. La délibération prévoit alors les principales évolutions dans un règlement budgétaire et financier :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;

- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé par délibération. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération Changement de nomenclature M57

Questions diverses et d'actualités

1. Questions diverses et d'actualité

Planning des réunions

Prochaines réunions du Comité syndical :

28/02/2023 - 20h30

Bureau du SMiB :

23/02/2023 - 10h30

La séance est levée à 23h00

Yannick BENOIST
Président du SMiB

